

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_039

Feuillet n°042

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026\_029 en date du 23 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux sur le réseau ENEDIS rue des Anglais et rue Notre Dame par l'entreprise DS LITTORAL à Grande Synthe

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un modificatif à l'arrêté municipal n° 2026\_029 en date du 23 janvier 2026 concernant l'article n° 3 de l'arrêté municipal n° 2026\_029 en date du 23 janvier 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie et remplace l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2026\_029 en date du 23 janvier 2026 comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue des Anglais portion comprise entre le n° 41 (inclus) et la digue-promenade,
- rue Notre Dame portion comprise entre le n° 23 (inclus) et la rue des Anglais,
- du 03 février 2026 à 08 h 00 au 03 mars 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues dans les articles 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté municipal n° 2026\_029 en date du 23 janvier 2026 demeurent inchangées

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique.

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 janvier 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.